

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 385
Amendant le règlement numéro 298 en changeant la
dénomination de la zone CB 7 pour être remplacés
par une zone CA 21

Attendu que ce conseil est d'avis de changer la désignation de la zone CB 7 pour permettre dans cette zone la construction d'habitations résidentielles;

Attendu que ce conseil est d'avis de conserver toutefois dans cette zone la possibilité de constructions commerciales;

Attendu qu'avis de motion a été préalablement donné;

En conséquence il est ordonné et statué par règlement de ce conseil ce qui suit:

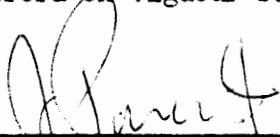
1.- L'article 17 du règlement numéro 298 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le premier paragraphe par le paragraphe suivant:

"Le territoire de la municipalité est divisé en 95 zones soit une zone HA, 15 zones classées HB, 31 zones classées HC, 13 zones classées HD, 21 zones classées CA, 7 zones classées CB, 5 zones classées IA et 2 zones classées IB".

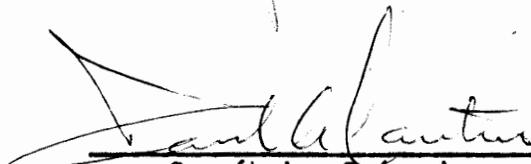
2.- La zone CB 7 créée par le règlement numéro 298 sera dorénavant désignée sous le numéro de zone CA 21.

3.- Le règlement numéro 298 et ses amendements sont modifiés autant que nécessaire pour donner effet au présent règlement.

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.



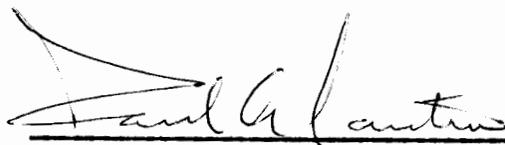
Maire



Secrétaire-Trésorier

Proposé par M. l'Echevin Joseph Légaré et résolu à l'unanimité que le règlement ci-dessus soit et il est par les présentes approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce conseil sous le numéro 385.

Loretteville, ce 21ième jour de septembre 1961.



Secrétaire-trésorier

Il est proposé par M. l'Echevin Joseph Légaré et résolu unanimement que le règlement numéro 385 soit et il est approuvé en deuxième et dernière lecture.

Loretteville, ce 2ième jour d'octobre 1961.



Secrétaire-trésorier

CANADA,
PROVINCE DE QUEBEC,
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal numéro 385, amendant le règlement numéro 298 en changeant le dénomination de la zone CB 7 pour être remplacée par CA 21 adopté par le Conseil Municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 21 septembre 1961, et deuxième et dernière lecture le 2 octobre 1961, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la Ville de Loretteville le mardi 10 octobre 1961.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 11ième jour d'octobre 1961.



Paul A. Cantin, Sec.-trés.,
Ville de Loretteville.

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the municipal by-law number 385, amending by-law number 298 in changing the denomination of area CB 7 to be replaced by CA 21, adopted by the Municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on September 21st 1961, and in second and last reading on October the 2nd 1961, has been approved by the municipal electors who are owners of taxable immovables located in the Town of Loretteville on Tuesday October 10th 1961.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine Street, Loretteville where interested people can take knowledge of it.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 11th day of October 1961.



Paul A. Cantin, Sec.-treas.,
Town of Loretteville.

Je soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage le 11 octobre 1961 entre 5 heures et 6 heures de l'après-midi.



Gilles Martel, Asst.-sec.-trés.,
Ville de Loretteville.